

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 124**

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« L'objectif de flux de réalisation pour la cinquième période triennale du nombre de logements sociaux ne peut être inférieur à 20 % des logements sociaux à réaliser pour atteindre un plafond maximum de logements sociaux de 33 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porte le flux de réalisation de logements sociaux à 20 % dans la limite de 33 % des stocks de résidences principales d'une commune.